

ARRÊTÉ N°353

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

CÉRÉMONIE « L'APPEL DU 18 JUIN »



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu l'arrêté municipal n°695 du 27 septembre 1963 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS ainsi que ceux le complétant ou le modifiant,
- Considérant que la manifestation commémorant « L'appel du 18 juin » se déroulera place Joffre le Jeudi 18 Juin 2026 de 18h00 à 19h00,
- Attendu que pour le bon déroulement de cette manifestation et sa préparation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1/ - CIRCULATION :

Le Jeudi 18 Juin 2026, la circulation sera interdite, de 17h30 à 19h30, Place du Maréchal Joffre, où se déroulera la cérémonie.

De plus les voies ou portions de voies y aboutissant seront également interdites à la circulation, à savoir :

- ↳ Boulevard François 1^{er} (Voie sud, entre la Place Joffre et la rue de la Petite Sainte) ;
- ↳ Avenue de la République (entre la Place Joffre et la rue Nouvelle) ;
- ↳ Avenue Jean Jaurès (entre la Place Joffre et la rue du Mont Vierge) ;
- ↳ Rue Maurice Genevoix et Ceux du 106^{ème} Régiment d'Infanterie (entre le Boulevard François 1^{er} (voie nord) et la Place Joffre).



ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

La place Joffre sera interdite au stationnement de tous les véhicules le Jeudi 18 Juin 2026 de 17h30 à 19h30.

ARTICLE 3/ - VÉHICULES DE SÉCURITÉ :

Seuls les véhicules des services publics, d'urgence ou assurant une garde pourront accéder aux voiries et portions de voiries mentionnées à l'article 1^{er} en cas de nécessité absolue.

ARTICLE 4/ - SIGNALISATION :

La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 22 Mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le
ou de la notification le 22 MAI 2026

Pour le Maire,
par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine Pellis

Pour la Directrice Générale
des Services Municipaux,
Le Directeur Adjoint des Services
Municipaux GUILLET

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre BLONDEAU

